



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE DU 13 MARS 2013**

**MODIFIANT L'ARRETE DU 13 MARS 2013 PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES SUR LA RN 154 et LA RN 254 (sens sud nord), SUR LA RD 939 (dans les 2 sens), ET AUTORISANT LA CIRCULATION SUR LA RN 154 ET RN 254 (sens nord-sud)**

**LE PREFET D'EURE & LOIR**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2215-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-9, R.411-18 et R.421-1 ;

Vu la Loi N°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu le Plan Intempéries de la Zone Ouest ;

Vu l'arrêté n°2010-0934 du 22 novembre 2010 portant approbation du plan départemental de circulation hivernale ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 13 mars 2013 portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de plus de 7,5 tonnes à compter du 12 mars 2013, sur la RD 939, la RN 154 (sens sud nord) et la RN 254 (sens sud-nord), et autorisant la circulation sur la RN 154 et RN 254 (sens nord sud) ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions de circulation, il y a lieu de mettre fin à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes sur la RN 154, sens sud-nord et la RN 254, sens sud-nord, et sur la RD 939 dans les 2 sens à compter du 13 mars 2013 ;

Sur proposition du de M. le Directeur de Cabinet,

ARRETE

**Article 1** : Il est mis fin à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes, dans le département de l'Eure-et-Loir :

- sur la route nationale 154, dans le sens sud-nord
- sur la route nationale 254, dans le sens sud-nord
- sur la route départementale 939, dans les 2 sens.

**Article 2** : les présentes mesures sont applicables à compter du 13 mars 2013, à 15 h 00.

**Article 3** : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Secrétaire Général, Madame et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, Monsieur le Président du Conseil Général, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

Didier MARTIN